



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – NORD

CONSULTATION N° 2025-10

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

Fourniture, livraison, installation de dispositifs de stockage sécurisé (armoires fortes et coffres individuels) pour armes individuelles pour les services du ministère de l'Intérieur sur la zone de défense et de sécurité Nord

- Réponse électronique impérative -

**Ce document comporte 9 pages, numérotées de 1 à 9
Date et heure de réception des offres : 27 février 2026 à 12 heures**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Caractéristiques principales.....	3
1.3 – Allotissement.....	3
1.4 – Variantes.....	3
1.5 – Durée.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Procédure.....	3
2.2 – Visites.....	4
2.3 – Prix de l'accord-cadre.....	4
2.4 – Dossier de consultation.....	4
2.5 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.6 – Délai de validité des offres.....	4
2.7 – Stipulations en matière de groupement de candidature.....	4
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	5
3.1 – Pièces concernant la candidature.....	5
a) Candidature simplifiée avec formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen).....	5
b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME).....	5
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	5
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	6
e) Précisions concernant la sous-traitance.....	6
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre).....	6
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA).....	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES.....	7
5.1 – Dématérialisation des procédures.....	7
5.2 – Formats des documents informatiques.....	8
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1 – Analyse des candidatures.....	8
6.2 – Critères de jugement des offres.....	8
ARTICLE 7 – NÉGOCIATION.....	10
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10

ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Nord :

Mme Isabelle COQUEREL
Tél : 03 74 68 75 65
sgami-nord-dagf-bmp@interieur.gouv.fr

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture, la livraison et l'installation (pièces, main d'œuvre et déplacement) de dispositifs de stockage sécurisé (armoires fortes et coffres individuels) pour armes individuelles pour les services du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

1.2 – Caractéristiques principales

La prestation est réalisée afin de réduire le risque lié aux conditions de conservation de l'arme individuelle (principalement Sig Sauer SP 2022, Glock 26 et 17), en dehors des horaires de travail. Elle permet de mettre à la disposition des personnels des coffres individuels de dépôt des armes qui seront installés au sein des services du ministère de l'Intérieur dans la zone de défense et sécurité Nord.

1.3 – Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

1.4 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique ne sont pas autorisées.

1.5 – Durée

La durée de l'accord-cadre à bons de commandes issu de la présente consultation est d'un an à compter de l'accusé de réception de la notification au titulaire.

L'accord-cadre est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an.

Le titulaire ne pourra pas refuser les reconductions.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire de sa décision, en respectant un préavis de deux mois avant l'échéance.

Le démarrage des prestations de chaque demande spécifique se fera à la notification du bon de commande correspondant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de commande publique.

Les prestations concernées sont des prestations de services.

Le contrat issu de la présente consultation est un accord-cadre à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

2.2 – Visites

Aucune visite de sites n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

Des visites pourront être organisées avec le titulaire de l'accord-cadre issu de la consultation n°2025-10. Les modalités de mises en place de ces visites sont détaillées dans le cahier des clauses administratives et techniques (CCATP) de la présente consultation.

2.3 – Prix de l'accord-cadre

Les prix unitaires servant de base à l'émission de chaque bon de commande sont fixés dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Ils sont établis aux conditions économiques du mois de remise des offres (mois zéro – Mo, soit février 2026).

Ils sont révisés annuellement selon les modalités détaillées dans le CCATP n°2025-10.

2.4 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

Documents administratifs :

- le présent règlement particulier de consultation (RPC);
- le guide de rédaction de l'offre ;
- l'acte d'engagement (AE) de la consultation 2025-10 :
 - annexe n°1 : demande d'acceptation de sous-traitance ;
 - annexe n°2 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle ;
 - annexe n°3 : bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives techniques particulières (CCATP) dont seul l'original conservé dans les locaux de l'administration fait foi.

Documents techniques :

- le cadre de mémoire technique à remplir en complément du mémoire technique fourni par le candidat.

2.5 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.7 – Stipulations en matière de groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée**.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, qui ne disposent pas d'un numéro SIREN ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIREN, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même contrat.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature simplifiée avec formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen)

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint). Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique. Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2 ;
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle datant de moins de trois mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE) ;
En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

e) Précisions concernant la sous-traitance

Les prestations pouvant être sous-traitées ne concernent que des prestations de main d'œuvre d'installation conformément à l'article L. 2193-1 du code de la commande publique.

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du contrat, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes de postes du bordereau des prix, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution de l'accord-cadre.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives techniques particulières (CCATP) ou le règlement particulier de la consultation (RPC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes :
 - annexe n°1 : demande d'acceptation de sous-traitance ;
 - annexe n°2 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle ;
 - annexe n°3 : bordereau de prix unitaire **en format ods et pdf**.
Obligation de joindre les fiches techniques de tous les matériels proposés et de mentionner la page correspondant au mémoire technique ou au document annexé dans la colonne « D » ;
- le cadre de mémoire technique **en format ods et pdf** ;
- le mémoire technique complémentaire.

NB : si le candidat constate, dans le DCE, des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions, afin d'éviter tous différends lors de l'exécution, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur via la plateforme des achats de l'État (PLACE), au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres, conformément à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Le ministère de l'Intérieur est également soucieux de soutenir l'innovation et invite les candidats à intégrer, dans la mesure du possible, des produits ou des méthodes dites innovantes à leur offre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de déclarer l'usage et le nom des outils d'IA et les données utilisées pour la préparation et l'exécution du marché. Il est tenu d'informer l'acheteur public de tout nouvel usage significatif de l'IA.

Le soumissionnaire s'engage à vérifier et valider les informations générées par IA lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

Le soumissionnaire est responsable de la conformité et de l'exactitude de sa proposition.

À ce titre, il doit être en capacité de fournir une description des process IA utilisés et de conserver une traçabilité des décisions ou actions automatisées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

5.1 – Dématérialisation des procédures

L'offre est à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2921367&orgAcronyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2921367&orgAcronyme=g6l)

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

2025-10-armoires-fortes

Date limite de réception des offres : 27 février 2026 à 12 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards.

Les opérateurs économiques qui souhaitent signer, leurs candidatures et offres électroniques, de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD/DAGF/Bureau des marchés, Cité Marianne, bâtiment D, 2 boulevard de Strasbourg, BP 2012, 59 000 LILLE CEDEX. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

5.2 – Format des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),
et/ou
ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, selon la grille de notation précisée ci-après :

CRITÈRES	Note maximale
I - Valeur financière	40
• <i>Prix (évalués sur la base d'un panier type)</i>	30
• <i>Frais d'installations supplémentaires</i>	8
• <i>Taux de remises sur catalogue</i>	2
II - Valeur technique	60
• <i>Délais de livraison et d'installation (fixés dans l'acte d'engagement)</i>	15
• <i>Délais de garanties (fixés dans l'acte d'engagement)</i>	8
• <i>Délais d'intervention en SAV (cadre de mémoire technique)</i>	8
• <i>Armoire forte pour équipement de coffres (cadre de mémoire technique)</i>	12

• Coffre de stockage individuel pour armes (cadre de mémoire technique)	13
• Considérations environnementales (cadre de mémoire technique)	4

ARTICLE 7 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par l'acheteur.